

---

**NOTE COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À L'OFFRE D'OBLIGATIONS PAR VIZIO REAL ESTATE SRL**

**LE PRÉSENT DOCUMENT A ÉTÉ ÉTABLI PAR VIZIO REAL ESTATE SRL.**

**LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU  
APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS.**

30 mars 2024

**AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON  
INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.**

**LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT FAISANT L'OBJET DE CETTE NOTE NE SONT PAS COTÉS :  
L'INVESTISSEUR RISQUE D'ÉPROUVER DES GRANDES DIFFICULTÉS À VENDRE SA POSITION À  
UN TIERS AU CAS OÙ IL LE SOUHAITERAIT.**

---

*Les termes commençant par des majuscules font référence et doivent être interprétés  
conformément aux définitions contenues dans les Termes et Conditions des Obligations,  
figurant en annexe au Document d'Information Synthétique.*

## **I. Introduction**

Le présent document (ci-après, le « **Supplément** ») complète et modifie le Document d'Information Synthétique relatif à l'offre publique d'Obligations VRE 10 ans (ci-après, le « **DIS** ») et doit être lu conjointement avec le DIS.

## **II. Objet du Supplément**

Le Supplément vise à informer les Investisseurs d'une modification du DIS, en son annexe 6 relative à la représentation du capital de la Société, en son article 6.1. relatif aux conditions de l'offre, d'une modification corrélative des Termes et Conditions des Obligations contenues à l'annexe 8 du DIS, en leur article IV. et à annoncer l'ouverture d'une période de souscription complémentaire de trois (3) mois conformément à l'article 6.1. du DIS.

### **2.1. Prolongation de la période de souscription**

Par ailleurs, conformément à l'article 6.1. du DIS, la Société a décidé de prolonger la période de souscription initiale d'une période complémentaire de trois (3) mois, à partir du 01 avril

2024, jusqu'au 01 juillet 2024 inclus, les autres modalités afférentes aux souscriptions demeurant inchangées.

La Société atteste qu'à l'exception de ce qui est repris dans le présent Supplément, il n'y a pas eu d'autre fait nouveau significatif, d'erreur ou d'inexactitude significative concernant les informations contenues dans le DIS depuis sa date de publication.

En cas de contradiction entre une information figurant dans le présent Supplément et une information figurant dans le DIS, ce sont les informations figurant dans le Supplément qui prévalent.

### **III. Droit de rétractation**

Conformément à l'article 15 (3) de la loi belge du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés, les Investisseurs qui ont accepté de souscrire des Obligations avant la publication du présent Supplément et à qui ces Obligations n'ont pas encore été livrées, ont le droit de rétracter cette souscription.

Ce droit de rétractation doit être exercé par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse « [infos@viziocapital.com](mailto:infos@viziocapital.com) » dans les 3 jours ouvrables suivant la publication de ce Supplément, à savoir pour le 04 avril 2024 à 23h59 (CET). En cas d'exercice valable du droit de rétractation, le prix de souscription payé par l'Investisseur sera remboursé sans intérêts dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception, par la Société, du courrier électronique de l'Investisseur matérialisant l'exercice de son droit de rétractation. Le remboursement sera effectué sur le compte bancaire indiqué par l'Investisseur dans le formulaire de souscription.